



Réunion du 1^{er} avril 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS – Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°56 : dossier transmis par la Commission Seniors : D5 Poule G

Affaire n°57 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Poule C

Affaire n°223 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : plateau U11 – Promotion Poule A

Affaire n°224 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : plateau U11 – Promotion

Affaire n°225 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : plateau U11 – Excellence

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°56 : rencontre n°20495614 du 31/03/19 : Seniors D5 Poule G : ROANNE FC 4 – COUTOUVRE 2

Match perdu par forfait à COUTOUVRE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE FC 4) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°57 : rencontre n°20612275 du 15/03/19 : Foot Loisir Poule C : RIORGES 5 – ROANNE FC 5

Match perdu par forfait à RIORGES 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE FC 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°223 : plateau U11 Promotion Poule A du 23/03/19

Match perdu par forfait à AVENIR COTE 3

N°224 : plateau U11 Promotion du 23/03/19

Match perdu par forfait à CHARLIEU 1

N°225 : plateau U11 Excellence du 16/03/19

Match perdu par forfait à COMMELLE 1

AMENDE

Amende pour forfait simple :

527001 – COUTOUVRE : 50 €

547504 – RIORGES : 50 €

549921 – AVENIR COTE : 30 €

504233 – CHARLIEU : 30 €

516959 – COMMELLE : 30 €

FORFAIT GENERAL

N°11 : Seniors D5 Poule H : SAIL LES BAINS - 531199 : amende = 75 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Didier ROTA

Le secrétaire
M. Jean Paul CROS